

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
16	18

CD

Date de la convocation
05 mai 2023

Objet de la délibération

**EMPLACEMENT
RÉSERVÉ
N° 5
DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
---000---
MISE EN DEMEURE
D'ACQUERIR**

Délibération Affichée le 7 MAI 2023
Transmise en Préfecture le 7 MAI 2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 MAI 2023



DELIBERATION N° 03

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↪ M. ETTORI Bruno, absent excusé.
- ↪ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à Mme MATON Karine.
- ↪ Mme VILLANUEVA Christelle, qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 25 avril 2013, un emplacement réservé N° 05 avait été institué au profit de la commune afin de créer une voie de liaison Sud entre la voie communale N° 04 et la rue du cimetière pour une emprise d'environ 1925 m².

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, les propriétaires de la parcelle AE N° 45 ont mis la demeure la commune d'acquérir ce foncier.

Cet emplacement réservé se situe en partie en zone 2AUh et UC du Plan Local d'Urbanisme.

La parcelle AE N° 45 se situe en zone UC et le propriétaire un projet de lotissement.

Monsieur le Maire expose que la municipalité n'a plus l'ambition de réaliser cette voie de liaison prévue sur l'emplacement réservé N° 05.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de renoncer à cette acquisition et de lever cet emplacement réservé N° 05.

Monsieur le Maire indique que l'emplacement réservé N° 05 sera retiré de la liste des emplacements réservés lors de l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme qui est en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 18 voix pour.

RENONCE à acquérir l'emplacement réservé N° 05 sur la parcelle cadastrée section AE N° 45 appartenant à l'indivision PEYTAVIN.

PREND acte que la renonciation d'acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé N° 05.

DECIDE en conséquence la mise à jour des documents graphiques lors d'une prochaine évolution du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire
PERROTIN Karine

Le Maire
MAZAUDIER Jean-Claude



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20230511-DE03-11MAI2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

Affichage : 17/05/2023

